BCV FONDS STRATEGIQUE

- BCV Stratégie Obligation ESG
- BCV Stratégie Revenu ESG
- BCV Stratégie Equipondéré ESG
- BCV Stratégie Dynamique ESG
- BCV Stratégie Actions Monde ESG
- BCV Actif Sécurité ESG (CHF)
- BCV Actif Défensif ESG (CHF)
- BCV Actif Balancé ESG (CHF)
- BCV Actif Offensif ESG (CHF)
- BCV Stratégie Equipondéré ESG Ambition

Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » Modification du prospectus

La direction du fonds et la banque dépositaire souhaitent informer les porteurs de parts des compartiments cités en titre des modifications suivantes du prospectus.

1. Fractionnement des parts

Selon le prospectus en vigueur, le fractionnement des parts des compartiments cités en titre est autorisé en dix millième (1/10000), à l'exception du compartiment BCV Stratégie Equipondéré ESG Ambition pour lequel le fractionnement des parts est autorisé en millième (1/1000).

A la demande du promoteur, le fractionnement des parts sera réduit au millième (1/1000) pour les neuf compartiments BCV Stratégie Obligation ESG, BCV Stratégie Revenu ESG, BCV Stratégie Equipondéré ESG, BCV Stratégie Dynamique ESG, BCV Stratégie Actions Monde ESG, BCV Actif Sécurité ESG (CHF), BCV Actif Défensif ESG (CHF), BCV Actif Balancé ESG (CHF) et BCV Actif Offensif ESG (CHF).

La réduction du fractionnement des parts interviendra à compter des valeurs nettes d'inventaire (VNI) datées du mardi 14 mars 2023. Ces VNI seront arrondies sans frais au millième supérieur pour les porteurs de parts existants.

La modification du fractionnement des parts sera effective pour les demandes de souscription et de rachat des parts et fractions de parts reçues auprès de la banque dépositaire à compter du vendredi 10 mars 2023 à 16h01. Les demandes de souscription et de rachat des parts et fractions de parts reçues jusqu'au vendredi 10 mars 2023 à 16h00 seront encore traitées aux conditions actuellement en vigueur.

La modification du fractionnement des parts sera intégrée dans le prospectus (chiffre 1.6). A l'avenir, le fractionnement des parts pour les neuf compartiments concernés sera identique à celui du compartiment BCV Stratégie Equipondéré ESG Ambition et ainsi le même pour tous les compartiments.

2. Investissements ESG / Investissements dans des fonds cibles / Sélection des fonds cibles

La méthodologie ESG applicable à la sélection des fonds cibles sera adaptée aux politiques de placement des compartiments, telles que définie dans le contrat de fonds en vigueur, pour ce qui concerne la proportion des investissements n'intégrant pas les critères ESG selon les informations disponibles. Cette proportion est de 33%, respectivement de 20% pour le compartiment BCV Stratégie Equipondéré ESG Ambition (chiffre 1.10.11 lettres B. b) du prospectus).

Le nouveau prospectus de mars 2023, le contrat de fonds ainsi que les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Lausanne, le 7 mars 2023

Direction du fonds : GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire : Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne